

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01299

Numéro SIREN : 902 614 353

Nom ou dénomination : 2 POINT 21

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2023 sous le numéro de dépôt 7138

## 2 POINT 21

Société par actions simplifiée au capital de 146 393 euros  
Siège social : 34 Avenue de Boran - 60270 GOUVIEUX  
902 614 353 RCS COMPIEGNE

(la « Société »)

---

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2023**

\* \*  
\*

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

*Réduction de capital d'un montant de 12.243 euros, réalisée par voie de rachat par la Société de 12.243 de ses propres actions en vue de leur annulation selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce*

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président,

- **constate** que la Société dispose de la trésorerie suffisante de sorte que toute réduction de capital non motivée par des pertes qui serait réalisée ne mettrait pas en péril le financement de son exploitation ;
- **décide**, en application des dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, une réduction de capital social non motivé par des pertes, d'un montant nominal de 12.243 euros, par voie d'achat par la Société de 12.243 de ses propres actions en vue de leur annulation ;
- **décide** que le capital social sera ainsi ramené d'un montant de 146.393 euros à un montant ne pouvant être inférieur à 134.150 euros ;
- **décide** que la réduction de capital susvisée est soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant de créanciers sociaux ou, en cas d'opposition, du rejet de celle-ci par le Tribunal de commerce compétent ;
- **décide** de fixer le prix unitaire de rachat par la Société de ses propres actions à la valeur nominale, prix convenu d'un commun accord entre les Associés, le prix total à verser par la Société pour le rachat de 12.243 de ses propres actions étant donc fixé à 12.243 euros ;
- **décide** que par le seul fait de leur achat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés ;
- décide qu'une offre d'achat de 12.243 actions au total sera adressée à chaque Associé, sous condition suspensive (i) de l'absence d'opposition des créanciers de la Société et (ii) du respect par l'Associé demandeur des statuts de la Société et de toute convention extrastatutaire en vigueur ;

- **décide** de l'offre de rachat sera remise en main propre contre décharge ou adressée par la Société par lettre recommandée avec avis de réception et que les Associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de l'avis adressé à chacun d'entre eux pour saisir le Président d'une demande d'achat de tout ou partie de leurs actions ;
- décide que, dans l'hypothèse où, à l'expiration du délai de vingt (20) jours susvisé, le nombre des actions dont l'achat aura été demandé par les Associés serait supérieur à 12.243, le Président procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont chaque associé de la Société demande l'achat ;
- **décide** enfin que le paiement du prix de cession se fera en numéraire à la date du rachat par la Société.

- *Vote contre : 0 voix*
- *Abstention : 0 voix*
- *Vote pour : 135.200 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.***

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

#### ***Pouvoirs à conférer au Président aux fins de constater la réalisation définitive de la réduction de capital***

L'Assemblée, en conséquence de l'adoption de la première décision,

- **décide** de donner les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de :
  - adresser une offre de rachat à chacun des Associés aux conditions fixées ci-dessus,
  - Recueillir les lettres d'acceptation ou de renonciation de l'offre de rachat des Associés,
  - Vérifier que la demande de rachat adressée par l'Associé soit conforme aux statuts et à toute convention extrastatutaire en vigueur entre les Associés,
  - constater l'absence d'opposition de créanciers,
  - procéder à l'achat dans les conditions détaillées ci-dessus et constater l'annulation du nombre d'actions dont le rachat est proposé aux Associés intéressés,
  - constater la réalisation définitive de la réduction de capital consécutive à l'annulation des actions achetées par la Société et décider la modification corrélative des statuts,
  - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la réduction de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution,
  - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité rendue nécessaire par la réalisation de ladite réduction de capital.
- **décide** que cette délégation de pouvoirs expirera à la date de réalisation de la réduction de capital et au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de la date des présentes.

- *Vote contre : 0 voix*
- *Abstention : 0 voix*
- *Vote pour : 135.200 voix*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.***

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

#### ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités***

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

- *Vote contre* : 0 voix
- *Abstention* : 0 voix
- *Vote pour* : 135.200 voix

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.***

\* \*  
\*

Extrait certifié conforme par le Président

**Président**

**M. Benoît LIMARE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a long horizontal stroke.